

CER

Néant

car le Fonds, dans ses conditions actuelles, n'est pas soumis à l'obligation d'établir un CER

Certifié
Conforme
à l'original

3 août 2026

Sam Strufi
le président

Certifié conforme à l'original
 03 août 2026
 Sam Stourdze
 Le Président

Quatrième résolution

Approbation du budget prévisionnel 2026

Après présentation du budget prévisionnel 2026 donné par Véronique Terrier Hermann dont les seules dépenses prévues seront les frais bancaire et les frais du commissaires aux comptes pour un montant prévisionnel de 1966 euros, et de 0 euros pour les produits. Sam Stourdze a versé 2000 euros en compte courant le 15 mai 2026.

Le Président demande s'il y des observations concernant le budget prévisionnel.

Le Fonds Stourdze terminerait donc l'exercice 2026 avec un fonds associatif s'élevant à 247 euros en tenant compte des 2,000 euros versés en compte courant.

FONDS DE DOTATION STOURDZE CA DU 12 juillet 2026

Dotation initiale		15000
Don 13/12/2025		2000

		Prévisionnel 2026
Budget du Fonds STOURDZE		
Charges		1006
Frais bancaire		478
Autre achat et charges externe (Base de données, commissaires aux comptes...)		528
Produits		
Avance compte courant		2000
Resultat		1327

	Budget 2025	Prévisionnel 2026
Fonds associatifs		
Reserve 2019 (dotation initiale)	15000	15 000
Don 2025	2000	2 000
 Résultat affecté 2024	 651	 333
Réserve 2025	333	1327

Le président met au vote le budget prévisionnel 2026 du Fonds de dotation.
Le budget est adopté à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Cinquième résolution

Rapport d'activité l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Sam Stourdzé donne lecture du rapport d'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le rapport d'activité est annexé au présent PV.

Le président met au vote le rapport d'activité du troisième exercice clos au 31 décembre 2025.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés.

*Certifié conforme
à l'original*

FONDS STOURDZE
Fonds de dotation

3/08/2026

*Sam Stourdze
le Président*

**Rapport d'activité de l'exercice 2025,
clôt au 31 décembre 2025**

1. Fonctionnement interne

Le Fonds de dotation FONDS STOURDZE a été créé le 16 septembre 2019 (publication officielle).

Les administrateurs sont
Samy Stourdze, Président
Véronique Terrier Hermann, trésorière
Lou Stourdze, secrétaire

Par conséquent, en sa qualité de Fonds de dotation « relais » ou « redistributif » conformément aux articles 140 et 141 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008, les sommes versées par ses mécènes peuvent donc régulièrement donner lieu à réduction d'impôt sur le revenu (particuliers) ou sur les sociétés (sociétés – organismes assujettis à l'IS) en application des articles 200 et 238 bis du CGI.

Samy Stourdze a versé la somme de 15,000 euros sous forme de mécénat (cf. infra 6.) qui a été comptablement affecté à sa dotation initiale laquelle est statutairement consommable (Statuts, art. 12).

Pour rappel, la durée de l'exercice social du Fonds est d'un an.

Composition des différents organes :

Composition du Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2025 :

Président : Samy Stourdze

Administratrice : Véronique Terrier Hermann

Administratrice : Lou Stourdze

Il n'y a pas de comité consultatif, ni d'autres organes de gouvernance.

Fonds STOURDZE

8, rue de Douai 75009 Paris

☎ : 07 82 54 54 67 / samstourdze@gmail.com

ape 9499Z – siret 880 519 392 00018

Conseil d'administration du 14 juin 2025

1. Désignation du président et du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CA du Fonds Stourdzé du 08/06/24
3. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024
4. Approbation du budget prévisionnel du Fonds de dotation 2025
5. Approbation du rapport d'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2024
6. Point d'information sur les activités du Fonds de dotation Stourdzé
7. Questions diverses.

Conseil d'administration du 13 décembre 2025

1. Désignation du président et du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CA du Fonds Stourdzé du 08/06/24
3. Don par le Fondateur d'une collection de photographies de Michèle Vignes au Fonds Stourdzé
4. Proposition de mise en dépôt auprès du Musée Réattu de la collection de photographies reçue sous forme de don par le Fonds de dotation
5. Don du fondateur d'un montant de 2000 euros au Fonds Stourdzé
6. Approbation du budget prévisionnel du Fonds de dotation 2025
7. Point d'information sur les activités du Fonds de dotation Stourdzé
8. Questions diverses.

2. Rapports avec le donateur

2.1 Le donateur

Le FONDS DE DOTATION STOURDZE a comme donateur Samy Stourdzé.

2.2 Les donations

Lors de la création du FONDS STOURDZE, Sam Stourdzé, en tant que fondateur, a versé la somme de 15,000 euros comme dotation initiale le 12 décembre 2019 sur le compte du Fonds Stourdzé ouvert auprès de la BNP Paribas, agence Rambuteau .

Par ailleurs, Sam Stourdzé a donné au FONDS STOURDZE une collection de 265 photographies du XIX^e siècle et XX^e siècle. Cet ensemble a été expertisé par Monsieur Baudoin Lebon, membre de la Compagnie Nationale des Experts pour une valeur de 147,400 euros.

En 2025, Sam Stourdzé a donné au Fonds Stourdzé une collection de 77 photographies de Michèle Vignes. Cet ensemble a été expertisé par Monsieur Baudoin Lebon, membre de la Compagnie Nationale des Experts pour une valeur de 70,100 euros.
Cette même année, Sam Stourdzé a donné la somme de 2,000 euros en numéraire au Fonds Stourdzé.

3. Inventaire et base de donnée

En 2021, le travail d'inventaire et de catalogage de la Collection, objet de la première donation s'est poursuivi et a été terminé. En 2022, l'inventaire et la base de donnée ont été très utiles au Musée Réattu dépositaire de la Collection de photographies.

Les outils développés à cette époque ont pu être repris et ont permis de procéder à l'inventaire et l'entrée dans la base de donnée des 77 photographies, objet du nouveau don.

4. Le dépôt de la collection auprès d'une institution publique

Conformément à l'article 3 des statuts, début 2020, le président s'est rapproché du Musée Réattu pour discuter du dépôt de la collection du Fonds Stourdzé auprès du Musée.

Comme il s'y était engagé, le Musée à assurer la diffusion auprès d'un large public en exposant quelques photos de la Collection dès l'été 2021, remplissant ainsi la mission d'intérêt générale poursuivie par le Fonds de dotation Stourdzé telle que décrite à l'article 3 des statuts.

La nouvelle collection des photographies de Michèle Vignes est en cours de dépôt au Musée Réattu.

5. La liste des actions d'intérêt général financées par le fonds et leurs montants

Pour ce qui concerne les actions d'intérêt général, celles-ci consistent principalement à mettre en disposition du plus grand nombre la collection du Fonds Stourdzé par l'intermédiaire d'un dépôt de long terme de la collection auprès du Musée Réattu qui lui-même assure une mission d'intérêt général.

Le Musée Réattu est un musée municipale sous l'égide des Musées des France.

Musée Réattu, Ville D'arles, 10 rue du Grand Prieuré, 13200 Arles.

6. la liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions

- Musée Réattu, Ville d'arles, Musée municipal, 10 rue du Grand Prieuré, 13200 Arles.

Dépôt de la collection du FONDS STOURDZE, comportant 265 photographies, pour une valeur de 147,400 euros, pour une période de 10 ans.

La mission d'intérêt d'intérêt général du Musée Réattu consiste principalement à mettre en disposition du plus grand nombre ses collections, à mener des actions pédagogiques à partir de ses collections et à organiser des expositions ouvertes au public. Pour se faire, le Musée Réattu encourage les dépôts. Le dépôt de la collection du Fonds Stourdzé s'inscrit dans cette logique.

Une convention de dépôt pour une période de 10 ans a été signé le 6 juin 2020 par le maire d'Arles.

La collection des photographies de Michele Vignes est en cours de dépôt au Musée Réattu.

7. La liste des libéralités reçues

En 2025, le Fonds Stourdzé a reçu la donation d'une collection de photographie de Michèle Vignes pour un montant de 70,100 euros de la part de Sam Stourdzé, ainsi qu'une donation en numéraire de 2,000 euros de la part de Sam Stourdzé. Ces nouvelles donations viennent compléter la donation initiale de 2019.

	2 019
Samy Stourdzé, donation en numéraire	15 000
Samy Stourdzé, donation de la collection	147 400

	2 025
Samy Stourdzé, donation d'une collection de 77 photographies de Michèle Vignes	70 100
Samy Stourdzé, donation en numéraire	2 000

Les comptes annuels

FONDS DE DOTATION STOURDZE

Compte de résultat 01/01/25 au 31/12/25

Dotation initiale	15000	15000
Dotation 13/12/2025	2000	2000

	Budget 2025	Prévisionnel 2026
Budget du Fonds STOURDZE		
Charges	1318	1006
Frais bancaire		
Commissaires aux comptes		
Produits		
Avance compte courant		2000
Resultat	333	1327

	Budget 2025	Prévisionnel 2026
Fonds associatifs		
Reserve 2019 (dot. initiale+donation 13/12/25)	17 000	17 000
Résultat affecté 2024	651	333
Réserve 2025	333	1327



Sam Stourdzé
Président

ANNEXE

EXTRAIT DU CA DU 12 juillet 2026

Cinquième résolution

Rapport d'activité l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Sam Stourdzé donne lecture du rapport d'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2025.
Le rapport d'activité est annexé au présent PV.

Le président met au vote le rapport d'activité du troisième exercice clos au 31 décembre 2025.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Alexandre BRISSIER

Commissaire aux comptes

118 Rue la Boetie

75008 Paris

Tel : 01.42.06.15.15

email : brissier@abdpconseils.fr

FONDS DE DOTATION STOURDZE

Siège social : 8 RUE DE DOUAI

75009 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Paris, le 30 Juin 2026

Alexandre BRISSIER
Commissaire aux Comptes

118 Rue la Boetie
75008 Paris
Tel : 01.42.06.15.15
email : brissier@abdpconseils.fr

FONDS DE DOTATION STOURDZE
Siège social : 8 RUE DE DOUAI
75009 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation STOURDZE, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 Juin 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Brissier', with a stylized flourish at the end.

Le Commissaire aux comptes
Alexandre BRISSIER

**COMPTES
SOCIAUX
31/12/2025**

-

**FONDS DE DOTATION
STOURDZÉ**

SOMMAIRE

I.	Présentation du Fonds.....	6
	Objet social de l'entité et périmètre des missions sociales.....	6
	Moyens mis en œuvre.....	6
II.	Faits majeurs de l'exercice.....	7
III.	Principes, règles et méthodes comptables.....	8
	Présentation des comptes.....	8
	Méthode générale.....	8
	immobilisations incorporelles, corporelles et financières.....	8
	Méthodes d'évaluation et de dépréciation des stocks et des créances.....	8
	Subventions d'investissements.....	8
	Fonds reportés sur legs et donations.....	8
	Provisions pour risques et charges.....	8
	Indemnités de départ à la retraite (I.D.R.).....	8
	Événements postérieurs à la clôture.....	8
IV.	Informations complémentaires.....	9
	Rémunération des dirigeants.....	9
V.	Informations relatives au bilan.....	10
	Actif.....	10
	Passif.....	10
VI.	Informations relatives au compte de résultat.....	11
	Effectif.....	11

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N (selon ANC 2018-06)			Exercice N-1 (selon ANC 2018-06)
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations corporelles				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	217 500		217 500	147 400
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Autres				
Total I	217 500	-	217 500	147 400
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				1000 -
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	333		333	651
Charges constatées d'avance				
Total II	333	-	333	1 651
TOTAL GENERAL	219 833	-	219 833	149051

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N (selon ANC 2018-06)	Exercice N-1 (selon ANC 2018-06)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	217 500	147 400
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>	217 500	147 400
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
Situation nette (sous total)	217 500	147 400
Fonds propres consommables	333	651
Autres fonds associatifs (partie 2/2)	-	-
Total I	217 833	148 051
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	-	-
DETTES		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	-	-
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		1 000
Produits constatés d'avance		
Total IV	-	1 000
Ecarts de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	217 833	149 051

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Exercice N

Exercice N-1

	(selon ANC 2018-06)	(selon ANC 2018-06)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services	-	-
Produits de tiers financeurs	1 318	478
Concours publics et subventions d'exploitation	-	-
Subventions		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	1 318	478
Ressources liées à la générosité du public	-	-
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	1 318	478
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Autres achats et charges externes	1 318	478
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	1 318	478
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	0	- 0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	0	- 0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Total des produits (I + III + V)	1 318	478
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 318	478
EXCEDENT OU DEFICIT	0	- 0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	-	-

TOTAL	-	-
--------------	---	---

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Montants exprimés en euros

Exercice clos au 31 décembre 2025

I. PRÉSENTATION DU FONDS

OBJET SOCIAL DE L'ENTITÉ ET PÉRIMÈTRE DES MISSIONS SOCIALES

Le fonds a pour objet la recherche et la diffusion autour de la photographie, des questions environnementales et des sciences sociales, auprès du plus grand nombre. Le fonds a pour objet d'apporter à des institutions culturelles, sociales ou de recherches, les moyens financiers ou les moyens matériels, notamment à travers la mise à disposition de sa collection, pour anticiper ou amplifier leurs actions d'intérêts général.

Dans le domaine des sciences sociales, le Fonds de dotation pourra notamment participer ou encourager la diffusion de la pensée de Yves Stourdzé, sociologue, à travers l'édition ou la réédition d'ouvrages et l'organisation de manifestations.

Le fonds peut aussi financer directement des activités d'intérêts général qu'il souhaite déployer par lui-même.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Afin d'accomplir son Objet, le Fonds poursuivra notamment les moyens d'actions suivants :

- Constituer une collection de photographies et la rendre accessible à travers un dépôt auprès d'un ou de plusieurs organismes présentant un caractère d'intérêt général au sens de la loi.
 - Soutenir tout organisme d'intérêt général au sens de la loi ayant un intérêt pour la photographie, les questions environnementales ou les sciences sociales.
 - Engager une démarche philanthropique pour tous moyens auprès de tous partenaires, particuliers, entreprises, afin de recueillir les fonds nécessaires à la mise en œuvre d'actions entrant dans l'Objet du Fonds.
 - Organiser des campagnes d'appel public à la générosité.
-

II. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Les comptes clos au 31 décembre 2025 a connu les faits significatifs suivants :

- Apport par le fondateur de 1 000€ en qualité de fonds propres consommable.
 - Apport par le fondateur d'une collection de 77 premières photographies pour un montant de 70,100 euros
 - Une discussion est en cours afin de mettre à disposition ses œuvres dans un musée.
-

III. collection pour une durée de 10 ans **PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

PRÉSENTATION DES COMPTES

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- ♦ Le bilan,
- ♦ Le compte de résultat,
- ♦ L'annexe des comptes.

MÉTHODE GÉNÉRALE

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Il a été fait application du règlement ANC 2014-03 et du nouveau règlement ANC 2018-06 (précisé et amendé par le règlement 2020-08) du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

CHANGEMENTS COMPTABLES

La première application du règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG. Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement. En particulier, les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application. L'application de ce nouveau plan comptable n'a pas d'impact significatif dans la présentation des comptes de la société qui nécessiterait une mention particulière.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES

Néant

MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET DES CRÉANCES

Néant

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Néant

FONDS REPORTES SUR LEGS ET DONATIONS

Néant

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant

INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE (I.D.R.)

Pas de salarié

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

IV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux deux plus hauts cadres dirigeants bénévoles s'est élevé à 0 € en 2025.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

ACTIF

Néant

PASSIF

V.1.1 Variation des fonds propres

VARIATIONS DES FONDS PROPRES	À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	À LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Fonds propres sans droit de reprise	147 400		70 100		217 500
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves					-
Report à nouveau					-
Excédent ou déficit de l'exercice					-
					-
Fonds propres consommables	651		1 000	1 318	333
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL	148 051	-	71 100	1 318	217 833

- Les fonds propres sans droit de reprise correspondent historiquement à la collection de 265 photographies apportée par le fondateur pour une valeur de 147 400€. Cette dernière est mise à la disposition du Musée Réattu à Arles pour une durée de 10 ans à compter du 6 juin 2020.
D'une hausse fonds propres sans droit de reprise correspondent à la collection de 77 photographies apportée par le fondateur pour une valeur de 70 100€. Cette dernière est actuellement en discussion avec un musée.
- Les fonds propres consommables correspondent à l'apport de 1000€ et ont été consommées pour un montant de 1318€ au cours de l'année 2025.

VI. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

EFFECTIF

Pas de salarié